

# REGLEMENT INTERIEUR

## ARTICLE 1 : RESPECT DU REGLEMENT

Tous les adhérents de la Section Handball de Bondoufle sont tenus de respecter le présent règlement ainsi que les statuts du Bondoufle Amical Club.

## ARTICLE 2 : OBJECTIF

La Section a pour objectif d'encourager et de permettre la pratique du Handball dans le strict respect de l'esprit sportif et de la personne humaine.

## ARTICLE 3 : STRUCTURE DE LA SECTION

La Section est administré par le bureau, élu en Assemblée Générale Ordinaire. Les tâches administratives sont effectuées par des responsables de commissions.

## ARTICLE 4 : RESPONSABILITES DE LA SECTION, DE SES ENTRAINEURS, DIRIGEANTS ET ARBITRES

Conformément aux Statuts de la **F.F.H.B.** les dirigeants – entraîneurs et arbitres de la Section sont responsables des officiels, des joueurs et des spectateurs, et sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, le respect de l'arbitre et des joueurs **avant, pendant et après** les rencontres. Les entraîneurs et dirigeants doivent être majeurs. En cas d'accident, ils doivent en informer le Bureau.

## ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES AUTRES ADHERENTS

Les adhérents sont tenus d'informer leur entraîneur de toute absence à une rencontre ou à un entraînement. L'adhésion à la section implique l'obligation de participer aux entraînements. L'attention des parents des adhérents mineurs est particulièrement attirée sur ce point. Aucun adhérent n'est autorisé à s'entraîner sans la présence d'un entraîneur ou d'un dirigeant de la Section.

## ARTICLE 6 : RESPONSABILITES DES DIRIGEANTS ET ENTRAINEURS

La prise en charge des adhérents mineurs par les dirigeants et entraîneurs s'effectue à l'entrée des vestiaires au maximum un quart d'heure avant le début des entraînements et à l'horaire de convocation des rencontres. Elle cesse dès la sortie des vestiaires après l'horaire d'entraînement ou après les rencontres. En compétition, les adhérents représentent BAC Handball et sont tenus au strict respect des règles sportives et de la morale. Ils adopteront la tenue vestimentaire de la section : BLEU / rouge ou BLANC / rouge.

## ARTICLE 7 : PARTICIPATION DES PARENTS DES ADHERENTS MINEURS

Les parents d'adhérents mineurs sont chargés du transport des équipes. Ils s'engagent à assurer et à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants. En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport : le déplacement sera annulé.

## ARTICLE 8 : FAUTES ET SANCTIONS

Il appartient au Bureau de la Section d'apprécier les fautes et d'ajuster les sanctions. Est considéré comme faute, tout manquement au respect des règles de la **F.F.H.B.**, de la **P.I.F.O.**, du **C.D.H.E.** et du **Bondoufle Amical Club** ainsi qu'au présent règlement intérieur.

## ARTICLE 9 : AMENDES INFLIGEES A LA SECTION

Tout adhérent, même mineur, faisant l'objet d'amendes prononcées par les instances dirigeantes du handball ou ayant commis des actes ayant entraîné l'application d'amendes à la section par ces mêmes instances, devra acquitter lui-même le montant de l'amende dans un délai de quinze jours sous peine de radiation.

## ARTICLE 10 : CONTESTATIONS ET LITIGES

Toute décision disciplinaire prise par le Bureau de la Section à l'encontre d'adhérent peut être contestée par celui-ci dans un délai de deux semaines à compter de la date de notification de la sanction. Le Bureau de la Section dispose ensuite d'un délai de deux semaines pour examiner la décision, en dernier ressort l'affaire sera portée devant le Bureau du Bondoufle Amical Club.

## ARTICLE 11 : CONDITION D'ADHESION

L'adhésion à la Section prend effet à la date du dépôt du dossier d'inscription jusqu'au début de la saison suivante. Les renouvellements d'inscription pour la saison suivante seront pris à partir du 15 juin de la saison en cours. Concernant les **mutations**, la Section prend en charge **50%** du montant fixé par la **F.F.H.B.**

## ARTICLE 12 : ACCIDENTS ET ASSURANCES

Le Bureau de la Section s'engage à licencier tout adhérent auprès de la **F.F.H.B.**

En cas d'accident, une déclaration sur un formulaire à réclamer aux entraîneurs ou aux dirigeants devra être adressée par l'adhérent ou sa famille s'il est mineur dans un délai de **cinq jours** à l'organisme assureur.

## ARTICLE 13 : PRODUITS INTERDITS

Tout adhérent joueur s'engage à respecter la législation et les règlements portant interdiction de l'usage de substances dopantes et à subir en conséquence tous examens et prélèvements éventuels.